

Informations brèves du CJB (séance du 26 février 2014)

La Neuveville, le 28 février 2014

Ordonnance sur le Fonds du sport

L'ordonnance sur le Fonds du sport a été modifiée en vue de fournir une meilleure sécurité juridique. Cette révision fait en partie suite à des commentaires du Tribunal administratif du canton de Berne. Les délais pour la remise des dossiers seront désormais fixés dans une base légale au lieu des directives. La définition de la date du dépôt de la demande est aussi désormais clarifiée. Cela devrait permettre de limiter les contestations en cas de refus pour non-respect des délais. Un autre élément précise l'impossibilité de cumuler des soutiens du Fonds du sport et d'autres recettes de la loterie. Enfin, les clubs qui demandent des subventions pour des manifestations ou du matériel ne devront plus s'adresser à des responsables cantonaux par discipline, mais pourront envoyer leurs demandes directement au Fonds du sport. Ce dernier point satisfait particulièrement le Conseil du Jura bernois (CJB), qui avait critiqué le fait que des clubs rattachés à des associations faitières intercantionales doivent passer par le filtre de responsables majoritairement alémaniques d'associations bernoises pour toucher des subventions. L'ordonnance révisée crée par ailleurs une base légale pour le dépôt des demandes par la voie électronique actuellement à l'étude. Elle entre en vigueur le 1^{er} mars.

Gymnase

Le CJB souhaite la constitution d'un groupe de travail commun au gymnase et aux écoles secondaires en vue de réflexions sur une optimisation de la formation gymnasiale. Il estime que les garanties données au Gymnase français de ne pas se voir imposer le système de la quarta créent les conditions propices au débat. Selon lui, le meilleur moyen de garantir à long terme la spécificité du système francophone est de ne pas se contenter du statu quo. Le CJB a en outre désigné M. Stéphane Boillat, président de la section Instruction publique, pour le représenter au groupe de suivi sur la réorganisation des gymnases biennois. Son rôle sera de s'assurer que l'autonomie du Gymnase français soit garantie tout en favorisant les collaborations avec le gymnase alémanique et notamment les filières bilingues.

Autres dossiers

Dans sa séance du 26 février 2014, le CJB a également :

- préavisé des autorisations de dépense à hauteur de 12'458'437 francs pour la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) et la Haute école Arc (HE-Arc) ainsi que de 6'479'500 francs pour la Haute école pédagogique Berne-Jura-Neuchâtel (HEP-BEJUNE) au titre de la participation financière 2014 du canton de Berne ;

- approuvé le versement de la subvention annuelle de 165'000 francs en faveur de la fondation des Archives de l'ancien Evêché de Bâle ;
- pris connaissance du projet de loi cantonale sur la géoinformation en insistant sur la nécessité de fournir dans un délai raisonnable les informations en français pour les communes du Jura bernois en vue de la mise en œuvre ;
- ratifié l'octroi d'une subvention de 500 francs décidée par la Commission de la jeunesse du Jura bernois en faveur d'un projet de jeunes de Tramelan qui souhaitent organiser un concert afin de collecter des fonds pour une action humanitaire ;
- pris connaissance avec satisfaction du soutien accordé par l'office de l'agriculture et de la nature, avec l'appui du CJB, à un projet de promotion de la tête de moine ;
- tiré un bilan positif des discussions sur la réorganisation de la Chancellerie, qui ont permis de conserver un service de législation et des affaires jurassiennes complétées par le bilinguisme.

Annexes

- Ordonnance sur le Fonds du sport / révision 1^{er} mars 2014
- Lettre à la COFRA concernant la formation gymnasiale

Informations

Secrétariat général du CJB : 032 493 70 73